



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

**Dossier suivi par
Madame Justine DERUYTER
Responsable de la Maison des Jeunes Buisson
Tél : 03.21.18.66.00
jderuyter@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024 - 301

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241021-2024-301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 22/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS AU TITRE DE LA FETE DE LA TROUILLE LE SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES BUISSON PORTEES PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022/2026,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel DPS relatif aux dispositifs prévisionnels de secours s'appliquant aux manifestations ou rassemblements de personnes, à caractère occasionnel et préalablement organisé,

Vu le code de la commande publique,

1/3

Vu la proposition de l'association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE »,

Considérant que la Fête de la Trouille nécessite la signature d'une convention avec l'association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » représentée par Monsieur Philippe DUMORTIER,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson pour la Fête de la Trouille 2024, d'autoriser une demande de dispositif de secours auprès de l'Association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » représentée par Monsieur Philippe DUMORTIER, Président de l'Unité Locale de Lens, dont le siège social se situe 32 bis route de Béthune, 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Philippe DUMORTIER a présenté un devis relatif à la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de la Fête de la Trouille, d'un montant total s'élevant à la somme de 141,75 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe DUMORTIER, ou son représentant, assure la préparation et la mise en œuvre du dispositif de secours le samedi 19 octobre 2024 de 13h30 à 18h au Gymnase Jean Jaurès, rue Marguerite Yourcenar à Lens, comme détaillé dans la fiche de renseignements du Dispositif Prévisionnel de Secours.

ARTICLE 4 : Une convention est conclue entre la Ville de Lens et l'association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 141,75 € TTC (cent quarante et un euros et soixante-quinze centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis.

L'association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 141,75 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 21/10/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à
la Tranquillité Publique

Pierre MAZURE

